

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mars 2024

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN
Mme Florence GUTH M. Jean-Luc GWISS Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK
Mme Aniko JUNG-M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ- M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER -.

Absents excusés :

- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
- M. Alain BIETH avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

7. GRANGE DIMIERE : LOT 7-ELECTRICITE- AVENANT DE RESILIATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT DU 22 FEVRIER 2023 – CONCLUSION D'UN NOUVEL ACTE D'ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA SARL SOVEC NORD ALSACE

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER.

La restauration de la Grange dîmière, a fait l'objet d'une consultation en date du 15 décembre 2022 pour les lots 2 à 9.

Par une délibération du 21 février 2023, le lot 7 – Electricité a été attribué à la SARL SOVEC NORD ALSACE. Un acte d'engagement d'un montant de 44 138,70 € HT a été signé le 22 février 2023.

La commission travaux du 27 février 2024, a validé l'ajout des prestations nouvelles (rajout d'un tableau électrique, câblages, nouvelles prises électriques et leur raccordement, déplacement de tableau électrique).

Le coût des travaux supplémentaires s'élève à 16 442,76 € HT soit un montant supérieur à 15% de l'acte d'engagement initial, rendant impossible la conclusion d'un avenant.

Ainsi, l'acte d'engagement initial du 22 février 2023 doit être résilié et un nouvel acte d'engagement doit être conclu.

Les dispositions du décret n° 2022-1683 trouvent à s'appliquer et la mise en concurrence ne s'impose pas dès lors que le nouvel acte d'engagement soit inférieur à 100 000 € HT et que le cumul des lots ne dépasse pas 20 % du marché global.

En l'espèce, le marché global est estimé à 930 350,35 € HT selon l'estimation du 06 juin 2023 validée par le Conseil municipal dans sa délibération du 12 septembre 2023.

Le montant du lot 7 – Electricité, avec les prestations restant à réaliser, s'élève à 40 549,54 € HT, soit moins de 100 000,00 € HT.

Le lot 8 – Menuiseries extérieures a également fait l'objet d'un nouvel acte d'engagement pour un montant de 81 656,00 € HT par une décision du Conseil municipal en date du 13 février 2024.

Le cumul du lot 8 - menuiseries extérieures et du lot 7 – Electricité s'élève à 122 205,54 € HT soit moins de 20% du marché total.

Par ailleurs, aux termes de la délibération du 18 juin 2020, le maire a délégation pour signer les décisions de passation de marché à procédure adaptée, à charge pour lui d'en informer le Conseil municipal.

En conséquence, l'acte d'engagement du 22 février 2023 – Lot 7- Electricité d'un montant de 44 138,70 € HT est résilié à l'amiable entre la commune et la société SOVEC NORD ALSACE en vertu d'un procès-verbal de résiliation contradictoire validé par le Maître d'œuvre.

Un nouvel acte d'engagement d'un montant de 40 549,54 € HT est conclu entre la commune et la société SOVEC NORD ALSACE pour la réalisation du lot 7 – Electricité.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'avenant de résiliation amiable et de l'acte d'engagement nouveau du 20 MARS 2024 ;

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** de l'avenant de résiliation de l'acte d'engagement du 22 février 2023 précité.
- **PREND ACTE** du nouveau contrat matérialisé par l'acte d'engagement d'un montant 40 549,54 € HT ratifié par SOVEC NORD ALSACE SARL et la commune de MOMMENHEIM.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la résiliation de l'acte d'engagement du 22 février 2023 et à signer l'acte d'engagement entre SOVEC NORD ALSACE et la commune pour un montant de 40 549,54 € HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme

Le Président, Francis WOLF,
maire.



Le (la) secrétaire de séance, M. Eric MULLER, 1^{er} adjoint
au maire

